

# NOUS SOMMES TOUS RESPONSABLES ! SOYONS CONSOMMATEURS !

Où déposer les déchets recyclables ?

## PORTE À PORTE

En vrac dans le bac jaune :  
Plastique & emballages métalliques  
(canettes & conserves)

## DÉCHETTERIE

En vrac dans les équipements dédiés :  
plastiques, verres & emballages métalliques  
(canettes & conserves)

## ECOBX

En vrac dans les bornes :  
verre, plastique et aluminium

Comment déposer les déchets recyclables ?

- » Déposer les emballages en vrac dans les contenants .
- » Bien vider l'emballage (inutile de le laver).
- » Ne pas les écraser ni les imbriquer.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de nos points de collecte et les consignes de tri sur [www.trecodec.nc](http://www.trecodec.nc)



# QUE DEVIENNENT CES EMBALLAGES ?

Filière de recyclage et traçabilité



### EMBALLAGES VERRES

- Dépot dans les points d'apport volontaire
- Collecte
- Traitement local : broyage
- Devenir du déchet

Valorisation matière



### EMBALLAGES PLASTIQUES (PET)

- Dépot dans les points d'apport volontaire
- Collecte
- Traitement local tri, compactage et conditionnement
- Export : matière première secondaire
- Traitement extérieur lavage, séparation des matières, broyage réutilisation
- Devenir du déchet

Valorisation matière



### EMBALLAGES CANETTES

- Dépot dans les points d'apport volontaire
- Collecte
- Traitement local
- Export : matière première secondaire
- Traitement extérieur : réutilisation
- Devenir du déchet

Valorisation matière



### EMBALLAGES BOÎTES MÉTALLIQUES

- Dépot dans les points d'apport volontaire
- Collecte
- Traitement local : broyage pour rejoindre le métal des autres filières réglementées
- Export : matière première secondaire
- Traitement extérieur : réutilisation
- Devenir du déchet

Valorisation matière

LA NATURE  
NE RECYCLE PAS  
TOUTE SEULE

...

MÉNAGES,  
ENTREPRISES, POUVOIRS PUBLICS

**ENSEMBLE  
AGISSEONS**



**TrecoDec**  
organisme  
s'engage à vos côtés

[www.trecodec.nc](http://www.trecodec.nc)

N°Vert 05 28 28

## LA RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) EST UNE RÉGLEMENTATION PROVINCIALE.

Sur le principe du pollueur/payeur : celui qui fabrique, qui distribue ou qui importe (primo-metteur en marché) des produits réglementés, doit financer, organiser et mettre en place des solutions de collecte séparée, de réutilisation ou de recyclage adaptées pour ses produits arrivés en fin de vie.



Créé en 2008 par les Producteurs, TRECODEC est un éco-organisme à but non lucratif investi par les pouvoirs publics d'une mission d'intérêt général de gestion des déchets réglementés selon le principe de la REP.



L'éco-participation finance ces filières de recyclage. Il ne s'agit pas d'une taxe, mais d'une contribution financière payée par le consommateur final (ménage, entreprise, collectivité) lors de l'achat d'un produit réglementé.

## QUELS SONT LES EMBALLAGES RÉGLEMENTÉS ?

Le **périmètre de la réglementation** intègre les emballages primaires, contenants de boissons, de liquides alimentaires et de conserves alimentaires. Les matériaux concernés sont : le verre, l'aluminium, le métal ferreux, le plastique et la brique alimentaire.

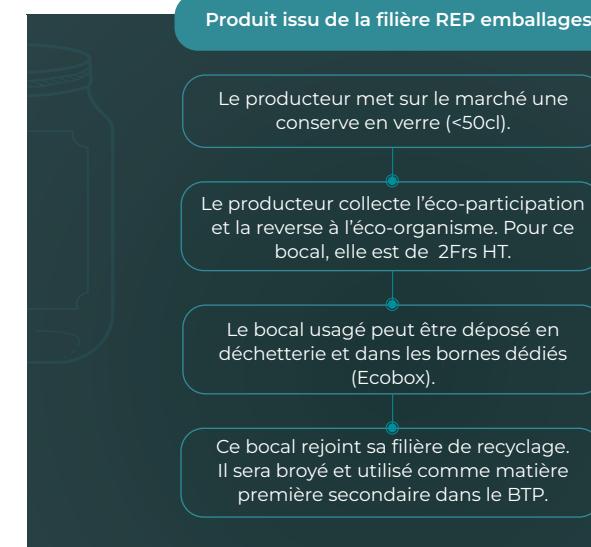


“ Ce dispositif a pour vocation, d’optimiser la gestion de ces déchets, d’en améliorer le traitement et en particulier, le recyclage, mais aussi favoriser la prévention de la production de ces déchets, notamment par le recours à une démarche d’économie circulaire et d’eco-conception des produits. ”

Préambule du cahier des charges Producteurs

## QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE POUR VOUS ?

Le financement des **filières de recyclage** par l'éco-participation : voici l'exemple de la conserve de légumes en verre.



### La collecte sélective et les consignes de tri.

Nous avons tous un rôle clé à jouer en **améliorant le tri de nos déchets à la source**.

Nous contribuerons :

- » À mettre en place des dispositifs performants :
  - à simplifier les missions des opérateurs,
  - à éviter les refus et à augmenter le volume des déchets recyclés,
  - à contribuer à atteindre les objectifs provinciaux.
- » Se rapprocher de la finalité de la réglementation :
  - Protéger notre **environnement**,
  - Préserver nos **ressources**,
  - Préserver notre **santé**.

